

Oléoduc Énergie Est Ltée

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada – section québécoise

Titre de l'engagement : Sanction administrative pécuniaire -ONÉ

Date de dépôt : 16 mars 2016

Engagement: Question du 11 mars du président de la commission

Valider si TransCanada a déjà dû payer une amende par rapport à un non-respect de la réglementation de l'Office national de l'énergie (ONÉ).

Réponse:

Notons tout d'abord que l'ONÉ n'a émis aucune sanction administrative pécuniaire à TransCanada en matière de déversement de liquide.

À ce jour, TransCanada, à titre d'opérateur de pipeline, s'est fait imposer une seule sanction pécuniaire administrative par l'ONÉ et ce au montant de 16 000\$ en mai 2014 relativement à non-conformité reliée à une station de comptage au point de réception Musreau Lake West sur le réseau de pipeline de Nova Gas Transmission Ltd. (NGTL) en Alberta.

Les détails de cette sanction administrative pécuniaire sont publics et peuvent être consultés sur le site de l'ONÉ à l'adresse suivante:

<https://www.neb-one.gc.ca/bts/ctrg/gnnb/dmnstrvmntrynlts/index-fra.html>